

**Arrêté n° 1229 CM du 30 juillet 2024 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra***(NOR : ENR23000159AC)**Paru in extenso au journal officiel n°86 N du 06/08/2024 à la page 13053 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 06/08/2024

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixtes locales ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu les statuts de la société anonyme Electra ;  
Vu la lettre n° 3767 PR du 27 juin 2024 déclarant l'urgence de ce dossier et adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 28 juin 2024 ;  
Vu l'avis n° 185-2024 CCBF/APF du 17 juillet 2024 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juillet 2024,

Arrête :

**Article 1er**

Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra pour siéger dans les assemblées générales :

- M. Hervé VARET.

**Art. 2**

Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra pour siéger au conseil d'administration :

- M. Hervé VARET.

**Art. 3**

L'arrêté n° 1282 CM du 21 août 2020 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra est abrogé.

**Art. 4**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2024.  
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :  
Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Tevaiti-Ariipaea POMARE